



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-018



Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet : Compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 et rapport de l'ordonnateur.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU l'article 7.3.2 du 1er chapitre du 4^{ème} titre de l'instruction budgétaire M832 ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques, approuvé par délibération de ce jour, qui s'établit aux mêmes résultats ;

CONSIDERANT

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration approuve le compte financier. Il ressort de l'article 7.3.2 du 1^{er} chapitre du 4^{ème} titre de l'instruction budgétaire M832 que l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le Président.

Le compte administratif de l'établissement doit impérativement être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet sous peine de voir ce dernier saisir la Chambre régionale des comptes (CRC).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	7 738 899,89 €
B : Le total des recettes s'établit à	8 837 339,76 €

C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	1 098 439,87 €
D : Résultat à la clôture de l'exercice 2023 est de	3 438 039,21 €
E : Le résultat global à l'issue de l'exercice est arrêté à (C+D)	4 536 479,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	3 556 292, 87 €
B : Le total des recettes s'établit à	3 863 243,17 €
C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	306 950,30 €
D : Résultat à la clôture de l'exercice 2023 est de	-19 215,88 €
E : Le résultat global à l'issue de l'exercice est arrêté à (C+D)	287 734,42 €
F : Solde des restes à réaliser	382 559,37 €
G : Résultat d'investissement (E-F)	- 94 824,95 €

Le Président Philippe VIDAL quitte la séance et ne procède pas au vote. Philippe DOUTREMEPUICH demande aux membres de bien vouloir approuver le compte administratif qui leur a été présenté.

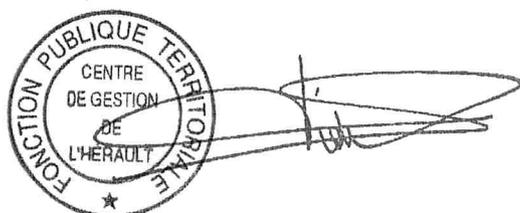
Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal de l'établissement au titre de l'année 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération, ainsi que le rapport de l'ordonnateur afférent.

Fait à Montpellier,

Le 27/06/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/06/2025 et de sa publication le 29/06/2025.